



Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, 9 décembre 2025

Conseil d'Administration du 9 décembre 2025 Délibération n°CA-2025-46

Nature : **AFFAIRES FINANCIERES**

Objet : **Approbation du budget initial pour l'exercice 2026**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-72,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 27 et 32,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,

Vu le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu l'avis favorable de la rectrice de la région académique Auvergne Rhône Alpes, chancelière des universités, en date du 2 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le budget de l'établissement doit être élaboré, établi et voté dans les conditions et selon les modalités définies par les articles R719-51 à R719-72 du code de l'éducation et être adopté par le Conseil d'Administration dans des délais permettant qu'il soit exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Il y a ainsi lieu d'approuver le budget initial de l'exercice 2026 afin qu'il soit exécutoire au 1er janvier 2026.

APRES EN AVOIR ADOPTÉ,

ARTICLE 1ER : APPROUVE les autorisations budgétaires suivantes :

- Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement correspondant à 28 ETPT sous plafond LFI et 23,7 ETPT sur plafond établissement
- Autorisations d'engagement pour un montant global de **7 108 842 €** :
 - 3 311 511 € - Personnel
 - 3 101 131 € - Fonctionnement
 - 696 200 € - Investissement

- Crédits de paiement pour un montant global de **6 950 284 €** :
 - 3 311 511 € - Personnel
 - 3 132 573 € - Fonctionnement
 - 506 200 € - Investissement
- Recettes pour un montant global de **5 862 925 €**
 - 5 179 015 € – recettes globalisées
 - 683 910 € - recettes fléchées
- Solde budgétaire (déficit) de – 1 087 359 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE les prévisions budgétaires suivantes :

- – 1 030 359 € de variation de trésorerie,
- – 216 124 € de résultat prévisionnel (déficit),
- 121 540 € d'insuffisance d'autofinancement,
- 627 740 € de diminution sur fonds de roulement

ARTICLE 3 : ADOPTÉ, en conséquence, les tableaux soumis obligatoirement à son approbation que sont le tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

Annexes : Liasse des tableaux budgétaires GBCP du BI 2025 et note de présentation de l'ordonnateur référencées :

IEPG_CA_BI2026_TableauxBudgétaires_CA20250912

IEPG_CA_BI2026_Note de présentation du BI 2026_ CA20251209

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	05
Votes « Pour » :	23
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.